



**Arrêté préfectoral n° D3/B4-06-279 du 15 NOV. 2006 relatif aux conditions de
réhabilitation et de suivi du site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de la
Ville de Vernon**

**LE PREFET DE L'EURE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1er du livre V et notamment ses articles L511-1, L512-17, L512-12 et L515-12,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 24 et 34-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1961 autorisant la Ville de Vernon à exploiter une décharge publique au lieu-dit « Le Fond du Croquet » sur le territoire de la commune de Vernon,

Vu l'étude établie par la société TAUW ENVIRONNEMENT d'octobre 2002 pour le compte de la Ville de Vernon et intitulée « Ville de Vernon - Centre Technique Municipal- Etude préalable à la réhabilitation de la décharge- rapport Phase 2/Etude d'impact - Objectifs de réhabilitation »

Vu le courrier de M. le préfet en date du 30 mai 2005 à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure demandant que la réhabilitation de l'ancienne décharge soit poursuivie,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 mai 2006,

Vu l'avis en date du 3 octobre 2006 du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques au cours duquel la commune de Vernon a été entendue,

Vu le projet d'arrêté porté le 6 octobre 2006 la connaissance de la commune de Vernon,

Considérant que la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Ville de Vernon ne peut être considérée comme achevée,

Considérant que les conclusions de l'étude réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT indiquent que des études et des travaux complémentaires sont nécessaires et que des limitations de l'usage du site apparaissent d'ores et déjà comme nécessaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Remise d'études complémentaires et réalisation de travaux

La Ville de Vernon, exploitant de l'ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Le Fond Croquet » sur le territoire de la commune de Vernon, ci-après désignée comme « l'exploitant », remettra à l'inspection des installations classées sous un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté une étude relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Le Fond Croquet » sur le territoire de la commune de Vernon.

Cette étude sera réalisée par une société spécialisée et comportera notamment les points suivants :

- description des travaux à réaliser pour assurer notamment une couverture imperméable homogène, la collecte des eaux pluviales de ruissellement, le remodelage de la surface,
- réalisation d'un bilan hydrique détaillé,
- évaluation de l'impact des lixiviats et de l'eau percolée à travers le massif de déchets une fois l'aménagement de la couverture achevée,
- définition du dispositif de collecte et de traitement des biogaz dimensionné suite à la réalisation d'une campagne de mesures de débit,
- conditions à respecter afin de préserver la stabilité du talus aval de la décharge,
- mise en place d'une clôture.
- mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité des aquifères susceptibles d'être affectées par l'installation de stockage constitué d'au moins 3 puits de contrôle. Au moins un des ces puits est situé en amont hydraulique de l'installation de stockage,
- définition d'un programme de suivi du site réhabilité sur une période d'au moins 30 ans

Les travaux correspondants devront être réalisés sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté . Un bilan des travaux effectués sera communiqué à l'inspection des installations classées à l'issue des travaux.

Article 2 Servitudes

L'exploitant remettra à Monsieur le préfet sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté un dossier comportant un document définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur le site et toutes les pièces mentionnées à l'article 24-4 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation et au contrôle de la couverture du site et à la stabilité du massif de déchets (digue aval de la décharge notamment). Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement éventuels du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats, des dispositifs de contrôle de la qualité de la nappe, et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes doivent limiter l'usage du sol du site.

Article 3 : Communication et affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Vernon par la voie administrative,

En vue de l'information des tiers :

- un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée de un mois, procès verbal de ces formalités sera adressé à la préfecture,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon lisible, dans l'installation par les soins de l'exploitant,
- un avis est inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département,
- un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure

Article 4 : Dispositions diverses

4.1. Contrôles

L'inspection des installations classées pourra demander à tout moment la réalisation de prélèvements et analyses. Les frais occasionnés seront à la charge du titulaire du présent arrêté.

4.2 Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le titulaire du présent arrêté dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour ou le présent arrêté lui a été notifié
- par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté

4.3 Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Haute Normandie, l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le maire de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A EVREUX, le 15 NOV. 2006

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Delphine HEDARY

